

# **Cadre de référence éthique**

---

***Un engagement partagé pour  
soutenir un climat propice à un  
dialogue respectueux et sécuritaire  
au Forum de consultation du  
Commissaire à la santé et au bien-  
être***

**Mars 2026**

## TABLE DES MATIERES

<b><i>Préambule</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>Dispositions préliminaires</i></b> .....	<b>5</b>
Objet : Qu'est-ce que le Forum .....	5
Fondements du Forum .....	5
Objectifs .....	5
Champ d'application : ce cadre s'applique à qui .....	5
<b><i>Principes directeurs</i></b> .....	<b>6</b>
Le bien commun : Intérêt collectif, indépendance et neutralité.....	6
Respect et qualité du dialogue.....	6
Sécurisation culturelle : créer un espace sécuritaire.....	6
Reconnaissance des savoirs et des cultures : toutes les formes de savoir comptent .....	6
À quoi servent les échanges : Finalité des délibérations et qualité des propositions .....	7
<b><i>Conduite attendue des membres</i></b> .....	<b>7</b>
Participation .....	7
Confidentialité, information et usage des documents .....	7
Gestion des intérêts.....	8
Conflit d'intérêts : questions rapides à se poser .....	8
Lobbying, pressions et influences externes .....	9
Communications publiques.....	9
Après-mandat .....	10
La Pause éthique du Forum : pratique réflexive et éthique.....	10
<b><i>Engagements du CSBE envers le Forum</i></b> .....	<b>10</b>
<b><i>Animation, climat et repères de délibération</i></b> .....	<b>11</b>
Animation.....	11
Gardienne / gardien du (re)senti .....	11

<b>Repères de délibération .....</b>	<b>11</b>
<b>Outils, documents et enregistrements .....</b>	<b>12</b>
<b><i>Application du Code, manquements et mesures .....</i></b>	<b>12</b>
<b><i>Entrée en vigueur et révision .....</i></b>	<b>12</b>
<b><i>Annexe 1. Fondements légaux et critères d'admissibilité du Forum de consultation .....</i></b>	<b>13</b>
<b><i>Annexe 2. Déclaration concernant la connaissance des principes et règles d'éthique des membres du forum de consultation .....</i></b>	<b>15</b>
<b><i>Annexe 3. Déclaration relative aux conflits et à la représentation d'intérêts des membres du forum de consultation .....</i></b>	<b>16</b>

## PRÉAMBULE

Le Livret d'accueil et les Principes et règles de fonctionnement du Forum de consultation du CSBE encadrent le déroulement des échanges et la participation des membres ([Forum de consultation](#)). Dans la grande majorité des situations, ces documents suffisent pour soutenir un dialogue de qualité.

Ce document s'inscrit dans une logique différente et complémentaire. Il offre plutôt un cadre commun pour soutenir le Forum et l'équipe du CSBE afin d'intervenir avec justesse, transparence et cohérence lorsque des ajustements sont nécessaires.

Ces repères ne constituent pas un code disciplinaire.

### **Base légale**

Le Forum de consultation est prévu par la loi. Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans. (Les assises légales et critères d'admissibilité sont présentés en annexe - voir annexe 1.)

## DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

### Objet : Qu'est-ce que le Forum

Le Forum de consultation du Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE) constitue un espace de dialogue. Il aide le CSBE à mieux comprendre les enjeux de la santé et du bien-être de la population, grâce aux points de vue, aux expériences et aux connaissances des membres. Il soutient la qualité des analyses et, au besoin, des recommandations de la commissaire. Il joue également un rôle, ultimement, dans le maintien et le renforcement de la confiance de la population envers le CSBE.

### Fondements du Forum

Le Forum fonctionne bien lorsque :

- les échanges sont respectueux et de qualité ;
- les membres se sentent libres d'exprimer leur point de vue de façon indépendante ;
- les informations partagées demeurent confidentielles au sein du groupe ;
- chaque personne se sent écoutée et en sécurité, peu importe son parcours ou sa culture.

Le Forum est un lieu où les identités, les expériences et les savoirs sont valorisés. Les échanges exigent une posture d'écoute, de respect et d'ouverture, ainsi qu'une attention à la sécurisation culturelle.

### Objectifs

Ce cadre vise à :

- protéger l'intégrité, la crédibilité et l'utilité des travaux du Forum ;
- préciser les comportements attendus (manière de faire et manière d'être) et gérer les situations qui risquent de compromettre le climat de respect, de confiance ou de sécurité psychologique au sein du groupe (ex. conflits d'intérêts) ;
- protéger la qualité du dialogue, le respect des personnes et la confidentialité de l'information partagée par le CSBE et par les membres ;
- clarifier les engagements du CSBE envers les membres du Forum.

### Champ d'application : ce cadre s'applique à qui

Le présent Cadre de référence s'applique aux membres du Forum, ainsi qu'à toute personne invitée à participer à ses travaux (p. ex. : des personnes expertes d'un domaine ou d'un sujet qui font une présentation, des partenaires, des personnes observatrices, etc.), pour la durée de sa participation. Il s'applique également au personnel du CSBE et

à ses fournisseurs de services (ex. appel de candidatures, animation), dans l'exercice de leurs fonctions.

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes présentés ici s'ajoutent à ceux du livret d'accueil ([Forum de consultation](#)). Ils visent à clarifier certains repères déjà partagés et à outiller le groupe lorsque surviennent des tensions, des désaccords ou des situations délicates.

### **Le bien commun: Intérêt collectif, indépendance et neutralité**

Les travaux du Forum sont guidés par le bien commun. Les échanges doivent demeurer à l'abri des pressions externes (ex. groupes d'intérêt, lobbying). Les membres contribuent avec rigueur, au meilleur de leur connaissance.

### **Respect et qualité du dialogue**

Les échanges se déroulent dans le respect, la courtoisie et l'écoute. Les membres privilégient un dialogue ouvert, nuancé et constructif.

Le désaccord est normal, et est reconnu comme étant légitime et utile. Toutefois, certains comportements n'ont pas leur place, tels que les attaques personnelles, les propos humiliants, l'intimidation et la discrimination.

### **Sécurisation culturelle : créer un espace sécuritaire**

Le Forum vise des conditions d'échange favorisant une participation réelle et respectueuse, où chacune et chacun peut s'exprimer sans crainte. Cela implique de porter attention aux dynamiques de pouvoir, d'éviter les stéréotypes et les généralisations, ainsi qu'un engagement à ne pas disqualifier les personnes ou les perspectives.

Le Forum cherche activement à créer des conditions permettant l'expression de points de vue divers, y compris ceux habituellement moins entendus.

### **Reconnaissance des savoirs et des cultures: toutes les formes de savoir comptent**

Le Forum reconnaît la valeur de diverses formes de connaissances : savoirs scientifiques, professionnels, communautaires et savoirs issus de l'expérience (personnelle, subjective, vécue). Aucune perspective n'est écartée a priori en raison de son origine, de sa culture, de sa langue ou de son ancrage expérientiel.

Lorsque pertinent, les membres précisent le statut de l'information (témoignage, observation, donnée, analyse) afin de soutenir une interprétation juste.

## À quoi servent les échanges : Finalité des délibérations et qualité des propositions

Les échanges visent des positions argumentées, orientées vers le bien commun sur une information pertinente, et tenant compte des expériences et valeurs exprimées.

Les propositions discutées recherchent un équilibre entre pragmatisme (orientations réalistes tenant compte des contraintes et des ressources) et mérite éthique (capacité d'améliorer la santé et le bien-être et de minimiser les impacts négatifs, notamment pour les groupes marginalisés). Celles-ci sont mobilisées au Forum comme étant les deux balises de la délibération éthique.

## CONDUITE ATTENDUE DES MEMBRES

### Participation

Les membres participent de bonne foi, se préparent aux séances et contribuent dans un esprit de collaboration. Ils favorisent un dialogue ouvert et respectent les règles d'animation, dont le droit de parole. Ils expriment leurs désaccords avec tact, nuance et rigueur, sans attaques personnelles, sans propos stigmatisants ni disqualifiants.

Les membres reconnaissent la valeur des contributions des autres, y compris celles fondées sur l'expérience et les réalités vécues. Ils évitent d'opposer ou de hiérarchiser automatiquement les savoirs.

### Confidentialité, information et usage des documents

Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits, renseignements et documents non publics portés à leur connaissance dans le cadre des travaux du Forum. Ils ne diffusent pas, sans autorisation, les documents, notes, synthèses provisoires ou échanges, et s'abstiennent d'attribuer publiquement à une personne des propos tenus au Forum sans son consentement explicite.

Sauf indication contraire, les échanges du Forum ne font pas l'objet de captation (photo) ou d'enregistrements audio ou vidéo par les membres. Toute dérogation (enregistrement, transcription ou diffusion) doit être préalablement autorisée par le CSBE et faire l'objet d'un encadrement, avec information préalable et consentement des personnes concernées.

Le CSBE peut, pour une consultation donnée, moduler les règles applicables en matière de propriété, de contrôle, d'accès, d'usage, de validation, d'attribution ou citation, de conservation, de possession et de diffusion de l'information. Si cette situation se produit, le CSBE en informera les membres.

## Gestion des intérêts

La participation au Forum repose sur la reconnaissance que toute personne arrive avec des intérêts, des expériences, des appartenances et des réseaux. Ces éléments constituent souvent une richesse et une source de connaissances utiles à la délibération.

Le Forum vise toutefois à éclairer les travaux du CSBE dans l'intérêt du bien commun. Dans cette perspective, un conflit d'intérêts n'est pas d'abord une faute, mais une situation personnelle ou professionnelle qui doit être reconnue, nommée et gérée lorsqu'elle est susceptible d'influencer – ou de sembler influencer – la prise de position d'un membre. En cas de doute sur une situation, la transparence est la meilleure protection, tant pour la personne que pour le processus collectif.

### Conflit d'intérêts : questions rapides à se poser

#### 1) Test de transparence

- Est-ce que je serais à l'aise que ma famille le sache ?
- Que les autres membres du Forum le sachent ?
- Que ça se retrouve dans un article de journal ?

#### 2) Test d'influence (même involontaire)

- Est-ce que cette situation pourrait teinter ma position, mon jugement ou mes priorités ?
- Est-ce que je pourrais favoriser une option liée à mon réseau, mon organisation ou mes intérêts ?

#### 3) Test d'apparence (perception des autres)

- Est-ce qu'une personne raisonnable pourrait penser : « *Son point de vue est peut-être influencé* » ?
- Est-ce que cela pourrait fragiliser la confiance d'autrui (autres membres du Forum, du CSBE, du public) dans le processus ?

#### 4) Test de bénéfice

- Est-ce que je (ou un proche, ou mon organisation) pourrais en tirer un avantage : financier, professionnel, symbolique ou relationnel – maintenant ou plus tard ?

***Si la réponse est "oui", "peut-être" ou "je ne sais pas", je le déclare.***

Les membres ont la responsabilité de déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, d'abord verbalement à la personne responsable du Forum. Lorsque requis pour préserver l'intégrité, la crédibilité ou l'équité des échanges, la personne responsable du Forum pourrait demander une déclaration officielle (voir

annexe 3) avec la prise de mesures de mitigation appropriées à la situation. C'est une façon de protéger la qualité des échanges et la confiance entre les membres. Par exemple, un membre pourrait être appelé à se retirer temporairement d'une discussion ou d'un segment de travaux.

Les membres s'abstiennent de solliciter ou d'accepter tout avantage indu lié à leur participation au Forum. Ils ne peuvent utiliser à leur profit, ou au profit d'un tiers, une information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans le cadre des travaux du Forum.

Le membre est responsable de mettre à jour cette déclaration si la situation évolue. Dans des cas graves, un membre pourrait avoir à se retirer définitivement du Forum.

## **Lobbying, pressions et influences externes**

Afin de préserver l'indépendance des travaux, les membres s'abstiennent de toute activité de lobbying ou de représentation d'intérêts visant à influencer, directement ou indirectement, les travaux du Forum ou du CSBE, pendant la durée de leur participation.

Ils ne servent pas de relais à des positions préétablies par une organisation, une entreprise, un cabinet ou un groupe de pression et ne sollicitent pas d'interventions externes pour orienter les discussions, la synthèse ou les conclusions. Même si certains membres sont nommés parce qu'ils proviennent d'une des 18 régions sociosanitaires du Québec, ils ne sont pas des représentants régionaux et ne servent pas de relayeurs régionaux ; ils participent à titre individuel.

Cela inclut notamment les démarches directes ou indirectes (courriels, appels, messages, rencontres, transmission de documents ou « éléments de langage ») visant à influencer les échanges ou le contenu des travaux.

Toute tentative de pression ou d'influence induue, exercée sur une personne membre du forum ou subie par celle-ci, et liée aux travaux du Forum doit être signalée à la personne responsable du Forum de consultation, afin que les mesures appropriées puissent être prises.

## **Communications publiques**

Les membres ne parlent pas au nom du CSBE ni au nom du Forum, sauf si on leur confie un mandat explicite. Ils peuvent mentionner leur participation au Forum et partager leurs expériences, sauf indication contraire, à condition de respecter la confidentialité et de ne pas divulguer de contenu non public.

Toute demande médiatique relative aux travaux du Forum est dirigée vers le CSBE.

## Après-mandat

À la fin de leur mandat, les membres demeurent tenus à la confidentialité à l'égard de toute information non publique obtenue dans le cadre des travaux du Forum. Ils s'interdisent de divulguer, d'exploiter ou d'utiliser à leur profit, ou au profit d'un tiers, une information confidentielle, inédite ou non accessible au public, acquise durant leur participation.

Ils s'abstiennent également de commenter publiquement, sans autorisation du CSBE, les rapports, avis ou travaux du CSBE liés à la période où ils étaient membres du Forum, notamment lorsqu'un tel commentaire pourrait être perçu comme engageant le Forum ou le CSBE.

## La Pause éthique du Forum : pratique réflexive et éthique

Chaque membre est encouragé à prendre une pause éthique avant ou pendant les délibérations, surtout lorsque les enjeux sont sensibles ou complexes. Cette pause sert à se recentrer sur ce qui compte, à éclairer le jugement collectif et à rendre le raisonnement plus cohérent et partageable.

### Questions repères :

- Qu'est-ce qui est en jeu ici (valeurs, impacts, tensions) ?
- Qui est touché, et comment ?
- Quelles options sont envisageables, et avec quelles limites ?
- Quelle serait la décision la plus juste, dans ce contexte ?
- Comment communiquer ce raisonnement au public, avec clarté et respect ?

L'objectif n'est pas d'avoir la « bonne réponse », mais d'exercer ensemble un jugement prudent, éclairé et aligné avec les valeurs du CSBE.

## ENGAGEMENTS DU CSBE ENVERS LE FORUM

Le CSBE s'engage à soumettre au Forum des questions compréhensibles, pertinentes et formulées de manière à favoriser une délibération réelle. Il précise ce qui est ouvert à la discussion, les contraintes applicables (cadre, ressources, délais) et les marges de manœuvre disponibles, afin que la participation des membres soit utile et éclairante.

Le CSBE s'engage à fournir une information de base suffisante pour soutenir les échanges, en présentant, notamment, le contexte, les faits pertinents, les limites et, lorsque possible, les incertitudes. Celle-ci sera, dans la mesure du possible, fiable (issue des connaissances scientifiques) ; factuelle (basée sur des faits) ; facile à comprendre. Il veille à des conditions de participation respectueuses et équitables, incluant un cadre de fonctionnement clair, une animation adaptée et une gestion équilibrée du temps de parole.

Le CSBE s'engage à produire des synthèses fidèles des échanges. L'attribution nominative des propos est évitée, sauf consentement explicite. Dans la mesure du possible, le CSBE explique comment les contributions ont été prises en compte, que ce soit parce qu'elles ont été retenues, nuancées ou non retenues.

Lorsque requis, le CSBE mobilise les ressources internes pertinentes, notamment l'équipe Santé autochtone ou la personne-ressource désignée, afin de soutenir la qualité du processus, la sécurisation culturelle et l'usage responsable de l'information.

Lorsque requis le CSBE mobilise des ressources externes pour soutenir les délibérations en amenant de l'information pertinente ou en échangeant avec les membres sur des éléments particuliers soumis.

## **ANIMATION, CLIMAT ET REPERES DE DELIBERATION**

### **Animation**

L'animation rappelle le cadre au besoin et intervient en cas de dérive (non-respect, propos discriminatoires, tensions). Voir [Principes et règles de fonctionnement du Forum](#), section « Rôle de l'animateur » pour plus de détails.

### **Gardienne / gardien du (re)senti**

Malgré la présence d'une personne gardienne du (re)senti, le maintien d'un climat sain demeure une responsabilité de tous, et le Forum doit fonctionner de manière que le groupe puisse se réguler lui-même voir [Principes et règles de fonctionnement du Forum](#), section « Rôle de la gardienne du (res)senti »

En cas de besoin, la ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être est une ressource disponible par téléphone ou par clavardage : [Page d'accueil - Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être](#). Services en français, anglais et dans certaines langues autochtones.

### **Repères de délibération**

Les échanges s'appuient sur un enchaînement commun :

1. Se mettre d'accord sur ce qu'on sait en clarifiant les faits, les incertitudes, les préoccupations et les valeurs (ce qui est jugé comme beau, bien, important pour les gens) en jeu ;
2. Explorer des propositions : quelles options peut-on proposer ? Pourquoi celles-ci tiennent la route (arguments, expériences, exemples) ;
3. Comparer les options selon leur pragmatisme (*est-ce que c'est réaliste et faisable dans le contexte ?*) et leur mérite éthique (*quelle option est la plus juste ou la plus souhaitable ?*).

## Outils, documents et enregistrements

Les outils utilisés, ainsi que les modalités d'enregistrement (le cas échéant), sont précisés à l'avance. Toute citation nominative, enregistrement, verbatim ou diffusion externe requiert une autorisation explicite selon les modalités établies.

## APPLICATION DU CODE, MANQUEMENTS ET MESURES

Le présent Code est mis en œuvre et appliqué sous l'autorité du CSBE, avec l'appui de la personne responsable du Forum. Le CSBE s'assure du respect, par l'ensemble des membres, des principes et règles d'éthique qui y sont énoncés. Les situations problématiques sont traitées avec discrétion, équité et respect des personnes, en privilégiant une gestion proportionnée des écarts (rappel du cadre, ajustement de méthode, pause, rencontre de clarification).

Lorsqu'un manquement est allégué, la personne responsable du Forum en informe la commissaire adjointe, qui, selon la gravité de la situation, pourra en saisir la commissaire si elle le juge approprié.

En situation urgente ou en cas présumé de faute grave, la commissaire peut relever provisoirement un membre de ses fonctions afin de permettre la prise d'une décision appropriée.

Le CSBE informe alors la personne du manquement reproché ainsi que de la sanction pouvant être imposée. Celle-ci dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre ses observations et, si elle le souhaite, être entendue (ou : se faire entendre).

Si, au terme de l'examen, le CSBE conclut à un manquement au présent Code, elle impose à la personne concernée une sanction écrite et motivée. Les sanctions possibles sont la réprimande ou la révocation, selon la gravité des faits.

## ENTREE EN VIGUEUR ET REVISION

Le présent Cadre annule et remplace [le code d'éthique](#) du 1<sup>er</sup> juin 2022. Il entre en vigueur à la date de son adoption. Il peut être révisé périodiquement afin de demeurer clair, pertinent et adapté à l'évolution des pratiques du Forum.

## **ANNEXE 1. FONDEMENTS LEGAUX ET CRITERES D'ADMISSIBILITE DU FORUM DE CONSULTATION**

Les précisions suivantes sont extraites de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (RLRQ, c. C-32.11, ci-après « LCSBE »), plus précisément des articles 24 à 31. Il est à noter que le texte de ces dispositions n'a pas été modifié par le législateur à la suite de la création de Santé Québec, mais le CSBE l'interprète comme si ce changement y était traduit.

En vertu des articles 24 à 31 de la LCSBE, est institué un Forum de consultation, composé de 27 personnes, dont 18 citoyens et citoyennes venant de chacune des régions du Québec et ne représentant aucun groupe d'intérêt particulier et 9 autres personnes possédant une expertise particulière liée au domaine de la santé et du bien-être.

Ces personnes sont nommées par le commissaire pour un mandat de trois ans.

Sauf pour les neuf personnes possédant une expertise particulière, une personne ne peut être nommée au sein du Forum de consultation si :

1. elle est à l'emploi du ministère de la Santé et des Services sociaux, de Santé Québec, du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, d'un établissement de santé et de services sociaux ou de tout autre organisme dispensant des services liés au domaine de la santé et des services sociaux et recevant une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux, de Santé Québec ou d'un ordre professionnel du domaine de la santé et des services sociaux;
2. elle est à l'emploi de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou elle reçoit une rémunération de cette dernière ou encore elle a conclu un contrat de service en vertu de l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2);
3. elle est membre, le cas échéant, du conseil d'administration de l'un des organismes mentionnés aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ou du Conseil d'administration d'un ordre professionnel du domaine de la santé et des services sociaux;
4. elle est inscrite au registre des lobbyistes prévu à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., chapitre T-11.011).

Les neuf personnes possédant une expertise particulière doivent être nommées par le commissaire de la façon suivante :

1. cinq de ces personnes doivent venir respectivement des champs d'expertise attachés aux personnes visées aux sous-paragraphes a, b, c, f et g du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 4 de la LCSBE, soit la médecine, les soins infirmiers, le

- travail social, l'évaluation des technologies de la santé et des médicaments, de même que l'éthique;
2. deux de ces personnes doivent venir de secteurs d'activité ayant un lien avec la santé ou le bien-être, notamment l'éducation, l'économie, l'environnement et le secteur du travail;
  3. une de ces personnes doit venir d'un milieu universitaire de recherche en santé;
  4. une de ces personnes doit être reconnue pour son expérience et ses compétences en gestion dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Lors de la nomination des 18 personnes provenant de chacune des régions du Québec, le CSBE doit s'assurer que soient représentés, dans la mesure du possible, l'ensemble des groupes d'âge de même que les caractéristiques socioculturelles, ethnoculturelles ou linguistiques de la population du Québec. Les nominations doivent également tendre à une parité entre les femmes et les hommes.

Lors de la nomination des neuf autres personnes possédant une expertise particulière, le CSBE doit s'assurer que soient représentés le plus équitablement possible tant le domaine de la santé que celui des services sociaux.

Le Forum de consultation a pour mandat de fournir au CSBE son point de vue sur les éléments ou questions que ce dernier lui soumet lors d'une consultation.

## **ANNEXE 2. DÉCLARATION CONCERNANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES ET RÈGLES D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU FORUM DE CONSULTATION**

Je déclare avoir pris connaissance du cadre de référence éthique du Forum de consultation du CSBE à la santé et au bien-être et je m'engage à m'y conformer.

---

Nom (en majuscules) :

---

Signature :

---

Date :

## **ANNEXE 3. DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS ET À LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU FORUM DE CONSULTATION**

En vertu des dispositions du cadre de référence éthique du forum de consultation du CSBE à la santé et au bien-être :

Je, .....(indiquer le nom de la personne déclarante en majuscules),

déclare n'avoir aucun intérêt susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel et les devoirs de mes fonctions.

OU

déclare avoir un intérêt qui est susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel et les devoirs de mes fonctions :

Décrire la situation à l'origine de la déclaration :

Indiquer les mesures convenues avec la personne responsable du Forum de consultation et la commissaire adjointe à l'éthique et à la participation publique :

Je, (indiquer le nom de la personne déclarante en majuscules)

---

déclare ne pas exercer d'activités de représentation d'intérêts ou de lobbying en lien avec les sujets susceptibles d'être abordés au Forum;

OU

déclare exercer des activités de représentation d'intérêts / lobbying (rémunérées ou non), ou occuper une fonction pouvant être perçue comme telle.

Précisions (organisation(s), mandat, clientèle ou intérêts représentés, secteurs concernés) :

Mesures convenues pour éviter toute influence indue ou apparence de conflit (ex. retrait de certaines discussions, déclaration systématique, limites de rôle) :

---

Signature de la personne déclarante

---

Date

Nous soussignés avons pris connaissance de la présente déclaration et, le cas échéant, avons donné notre accord quant à la mise en œuvre des mesures indiquées dans la présente déclaration.

---

Signature de commissaire adjointe à l'éthique et à la participation publique

---

Signature de la commissaire

---

Date